RETRO NEWS

1re ANNEE — N° 57. MERCREDI 4 AOUT 1841.

LE

COURRIER DE SAONE ET LOIRE,

Journal Politique et Judiciaire de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône.

Ce Journal paraît le Mercredi et le Samedi de chaque semaine.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — Pour le département : un an, 18 fr — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 6 fr. — Hors du département : 1 fr. en sus par trimestre.
Les demandes d'abonnements ainsi que les annonces doivent être adressés *franco* au bureau du journal rue Fructidor, à Chalon.

INTÉRIEUR.

On lit dans la *Presse* :

« L'exactitude des recensements est un grand intérêt public, un intérêt d'Etat. L'Etat à le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer cette exactitude. Il ne faut pas que le chiffre de la population soit inconnu, il ne faut pas qu'une partie de la population échappe aux charges imposées à tous dans l'intérêt de l'Etat. Personne ne le conteste; mais comment les recensements se feront-ils pour satisfaire à ce double intérêt politique et financier ? Quelles précautions prendra-t-on pour leur assurer toute la sincérité et toute l'exactitude réalisables ? A quelles autorités en confiera-t-on le soin ? Là naît la première difficulté. Elle doit être résolue dans l'intérêt de l'Etat, dans l'intérêt de la vérité des opérations, ne l'oublions pas. Voyons donc, pour la résoudre, quels obstacles cet intérêt et cette vérité rencontreront dans l'exécution. Ces obstacles y endront tous des intérêts locaux et individuels. Là comme ailleurs en effet, là surtout, l'intérêt particulier se trouve en lutte, en lutte obstinée avec l'intérêt général. Comme le chiffre de la population est la base du contingent des communes, du droit d'entrée, de l'impôt personnel, du droit fixe des patentes, les communes lutteront de tout leur pouvoir contre la constatation de la vérité de leur population. Comme le nombre des propriétés bâties et des portes et fenêtres, comme les valeurs locatives sont la base de la fixation de l'impôt mobilier et du droit proportionnel des patentes, les communes résisteront de tout leur pouvoir à la constatation exacte de leurs valeurs imposables. Ce que feront les communes les individus le feront encore mieux, car l'intérêt devient plus vif à mesure qu'il s'individualise davantage. Cela se conçoit, cela est naturel, cela se pratique partout et toujours. Les communes et les individus dissimulent tant qu'ils peuvent leurs richesses, et l'on verra jusqu'où va cette fraude quand on saura que lors des derniers recensements, telles communes étaient parvenues à soustraire de leur population jusqu'à 12 et 15,000 habitants. On conçoit ce que deviennent les intérêts du trésor, et ce qu'il y a de pis, ce que devient le principe de l'égalité des charges publiques, au milieu de tous les efforts, de toutes les ruses employées pour en éluder l'application. On conçoit la difficulté de réaliser des recensements sincères, de fixer d'une manière juste et précise les bases de l'impôt, quand un instinct si vif et si fécond en ressources travaille de toutes parts à les dénaturer. Voilà les obstacles qui s'opposent aux opérations si nécessaires de recensements. Comment les vaincre, comment arriver à la vérité sur laquelle on entasse tant de nuages? Telle est la question qui a dû occuper de tout temps les législateurs, et dans la solution de laquelle nous trouverons la clé du débat si vivement engagé à l'heure qu'il est, dans la presse et le pays. Dans cette lutte permanente entre l'intérêt général qui cherche à constater la vérité de la population et des valeurs imposables et l'intérêt local qui épuise toutes ses ressources pour dissimuler cette vérité, qui doit-on charger de dresser les recensements ? Sont-ce les réprésentants de l'intérêt général ou les mandataires de l'intérêt local ? Voilà la question, et nous le disons sans détour, aux yeux de la raison et de la justice, poser cette question, c'est la résoudre. Evidemment on n'a pas dû s'en remettre du soin de chercher et de constater la vérité à ceux-là mêmes qui, par leur position et leur intérêt, sont en quelque sorte, chargés de la cacher. Evidemmpnt, si ce sont les représentants des localités qui sont appelés à renseigner l'Etat sur le chiffre de la population, sur l'étendue des valeurs imposables des localités, ils tromperont l'Etat ils mentiront, et l'Etat ne saura pas la force réelle du pays, l'Etat n'aura pas les éléments nécessaires pour répartir l'impôt entre les départements et les communes, et il arrivera, comme aujourd'hui, que le grand principe de l'égalité des citoyens devant l'impôt se trouvera scandaleusement vicié. »

Alger, le 25 juillet 1841. La présence de quelques groupes d'Arabes a été signalée dans nos environs; on pense qu'ils appartiennent au corps de Ben-Salem. Comme à l'ordinaire, leur présence s'est manifestée par le pillage et l'incendie. Le feu a été mis sur plusieurs points de la Mitidja, et quelques faucheurs viennent d'être enlevés. Tout cela semble indiquer que l'ennemi est loin d'être découragé. En effet, il ose franchir nos avant-postes, lorsqu'il sait positivement que les troupes de l'expédition sont rentrées et occupent leurs cantonnements.

Les Arabes sont venus enlever des hommes aux environs de Bouffarick et de Douéra. Ce dernier camp, comme on sait, n'est pas très éloigné d'Alger.

Nous apprenons que les derniers évènements ont fait penser à M. le lieutenant-général Bugeaud que l'organisation de quelques compagnies de tirailleurs spécialement affectées à pourchasser les maraudeurs pourrait être d'un grand secours. On ne recevrait dans ces compagnies que des hommes déterminés. Il est à désirer que ce projet soit mis promptement à exécution.

Alger, le 26. M. le gouverneur-général a reçu samedi la société coloniale et les colons qui ont bien voulu se joindre à elle. Nos représentants ont été parfaitement accueillis et leur entrevue avec M. Bugeaud peut avoir d'heureux résultats.

La société coloniale a fourni au nouveau gouverneur de nombreux et utiles enseignements, et ce dernier n'a pas manqué de lui faire part de ses vues, de ses projets. Il parle tous les jours du fameux fossé qui doit entourer au moins une grande partie de la plaine, et que l'on pourra continuer par la suite. En attendant, l'espace dans lequel les colons se trouveraient en sureté fournirait les légumes et une partie de la viande nécessaires à l'entretien de l'armée. Ce serait là un grand bienfait pour la colonie, car un essai heureux doit avoir des résultats incalculables.

Plus tard, il faut l'espérer, viendront les réformes administratives.

Hier, on a fait partir pour la plaine de Staouëli plusieurs centaines de condamnés, qui vont, nous assure-t-on, établir sur ce point un camp permanent ou village. Nous verrions avec plaisir la Maison-Carrée, la Ferme-Modèle et Ouled-Mandil

---

FEUILLETON.

SOIRÉE MAGNÉTIQUE DU 2 AOUT.

Rien n'est brutal comme un fait.
BAOUSSAIS.

La grande soirée magnétique a eu lieu hier et a dépassé toutes les espérances que nous avions conçues. En voyant l'aspect animé de la salle, les loges et le parterre bien garnis longtemps avant la séance, il était aisé de comprendre qu'une réaction s'était opérée en faveur du magnétisme; nous avons surtout remarqué avec plaisir des personnes qu'une séance peu heureuse pouvait avoir mal disposées et dont le doute naturellement peu bienveillant a dû se changer en conviction.

La séance a commencé par quelques expériences de transmission de pensée de M. Laurent à Mlle Prudence, endormie d'un sommeil irrécusable et la figure couverte d'un masque de plomb verni des deux côtés; la jeune somnambule a obéi avec une précision parfaite aux volontés silencieuses de M. Laurent, qui en cette occasion n'était lui-même que le *conducteur* d'autres volontés facilement transmises par plusieurs délégués du parterre et de la salle.

Une expérience qui a fait une vive sensation a été celle du *foudroiement* de la jeune personne, qui sur un geste impérieux du magnétiseur auquel elle tournait le dos en ce moment, a brusquement échappé au bras qui la soutenait dans sa promenade sur le théâtre, et a été renversée à terre dans un état de prostration effrayant.

M. Laurent alors par le simple effet de l'attraction magnétique, lui a rendu le mouvement et la vie qui semblaient suspendus. Elle s'est levée lentement, tous ses membres obéissant à une répulsion irrésistible, et s'est avancée vers le magnétiseur qui l'a ramenée d'un regard et d'un geste au fauteuil qu'elle occupait avant l'expérience.

M. Laurent a passé alors aux phénomènes de la vision, qui méritent d'être décrits spécialement.

M. C... ...., docteur en médecine, récusant les bandelettes de taffetas gommé, les masques de plomb et les foulards dont l'emploi simultané avait satisfait beaucoup d'exigences, a fait fabriquer lui-même un masque ou bandeau, qui a été transmis à M. Laurent par M. Martin-Routy, pharmacien.

Ce bandeau composé de plusieurs doubles d'étoffe épaisse et moëlleuse et qui a circulé dans la salle, avant comme après l'expérience, a été serré sur la tête de la somnambule de manière à lui *ecchymoser* le front et à comprimer douloureusement les narines. Dans cet état de gêne et de douleur, Mlle Prudence a fait plusieurs parties d'écarté et de dominos avec plusieurs personnes déléguées, sans commettre la plus légère erreur et rectifiant au contraire avec une sorte de dépit celles qu'on cherchait volontairement à lui faire commettre.

Plusieurs dessins bizarres, chiffres et écritures diverses ont été reconnus et parfaitement désignés par elle. Le bandeau a été enlevé ensuite par M. Affre, docteur en médecine à Demigny, lequel a expérimenté sur lui-même et constaté la parfaite occlusion des yeux au moyen de cet appareil. On a regretté du reste de n'avoir pas vu M. C...,,,, appliquer et surveiller lui-même son expérience.

Nous ne parlerons pas de l'eau magnétisée, dont les goûts différents ont été donnés à la volonté secrète de plusieurs spectateurs et constamment reconnus par Mlle Prudence; ces faits ont été déjà rapportés plus d'une fois, et leur succès a toujours été infaillible.

On a introduit alors la jeune Chalonnaise, soumise à l'influence magnétique de M. Bazin, qui a obtenu d'elle tous les effets déjà décrits dans une précédente séance. Ces résultats curieux opérés sur un théâtre, en présence de 4 à 500 personnes, ont vivement impressionné les specteteurs, qui ont applaudi avec enthousiasme aux succès du jeune adepte.

Une expérience plus curieuse nous était réservée, et nul d'entre nous n'avait encore rien observé de pareil dans ce genre.

Mlle Prudence replongée à l'état de somnambulisme a été mise en rapport avec la jeune Chalonnaise, sa compagne momentanée, et on leur a demandé si elles voulaient faire ensemble une prmenade dans une campagne des environs.

Sur leur réponse affirmative, Mlle Prudence a saisi d'une main celle de sa compagne et sur l'invitation des assistants, M. Latour, avoué, s'est également mis en rapport avec elle et *a choisi* pour point de promenade le village de Saint-Marcel.

Mlle Prudence attirant à elle sa compagne retardataire a traversé successivement le pont et le faubourg de Saint-Laurent, les Chavannes, la levée de St-Marcel et le pont de bois du lac des Orlans, objets qu'elle a décrits avec une exactitude absolue.

Arrivée sur la place du village qu'elle a suffisamment désignée, elle a dépeint la fontaine et une maison à double escalier et à rampe de fer qui se trouve en face.

Quelqu'un ayant demandé alors la description de l'église du lieu, M. Pérusson qui la connaît fort bien, et qui l'a décrite lui-même dans un opuscule intéressant, a été prié de se substituer à M. Latour, et a conduit à l'église Mlle Prudence, obligée de laisser en arrière et d'abandonner sa com-

devenir également des centres de population. Le massif serait ainsi a peu près complètement couvert. (*Correspondance particulière*).

L'étude du droit, depuis dix ans, a reçu de notables encouragements: de nouvelles chaires ont été fondées, une commission des hautes études a été créée, des examens extraordinaires sont prescrits, enfin des prix ont été institués pour stimuler l'émulation.

Sans doute l'étude du droit, devenue presque générale, n'ouvre pas les rangs du barreau à tous ses adeptes; mais elle est considérée, dès aujourd'hui, comme le complément d'une bonne éducation, elle est exigée pour entrer dans la plupart des carrières administratives, comme étude forte, en effet, elle fortifie la raison, familiarise avec les idées de justice et d'équité, apprend à respecter et aimer les lois.

Une ordonnance royale du 6 juillet dernier, vient d'introduire de nouvelles améliorations dans cette branche importante de l'instruction. Elle règle qu'à l'avenir les examens pour les différents grades dans les facultés de droit, auront lieu à des époques fixées, déterminées pour chaque faculté, au commencement de l'année scolaire. De cette façon, les élèves seront prévenus, à l'avance, de l'intervalle qui leur est accordé pour se préparer. Il n'y aura donc plus d'excuse pour la faiblesse; les concours y gagneront.

Toute fois, il est dérogé à cette règle pour la faculté de droit de Paris. L'affluence des candidats a rendu nécessaire d'y étendre la session d'examen à toute la durée de l'année scolaire.

L'ordonnance en question a encore pour objet de multiplier les épreuves de capacité. Jusqu'ici, on s'était contenté, pour le second examen de la licence, à une épreuve orale. A l'avenir, il faudra y joindre une épreuve écrite. Cette innovation est justifiée par une circonstance qui s'est quelquefois produite. Beaucoup de jeunes gens studieux, soit timidité, soit manque d'élocution, échouaient dans l'examen orale, ou n'y obtenaient qu'un rang inférieur à celui que leur devaient assurer leurs travaux. L'épreuve écrite sera pour eux une occasion de se relever et d'obtenir meilleure justice. On ne peut donc qu'approuver, sous le rapport de l'équité, cette introduction d'une nouvelle épreuve. Elle prolongera l'examen, mais elle devient une garantie pour les travailleurs.

Plusieurs conseils d'arrondissement ont exprimé dans leur session récente l'opinion qu'il y aurait avantage à ne pas forcer l'administration à choisir les maires exclusivement dans le sein des conseils municipaux, ainsi que le veut la loi du 31 mars 1831. Ils pensent que ce choix pourrait s'étendre sur tous les habitants censitaires de la commune, et que si les trois pouvoirs du département, de l'arrondissement et de la commune étaient établis d'après les mêmes principes et les mêmes éléments, l'administration serait plus régulière.

Ce n'est pas la première fois que cette question a éveillé l'attention publique. Elle a préoccupé souvent les hommes qui s'appliquent à l'administration, et plusieurs pétitions sur le même objet ont déjà été adressées à la chambre des députés et à la chambre des pairs; peut-être n'y ont-elles pas été traitées avec assez d'attention. Un membre de la pairie, M. le comte de Lezay-Marnézia, préfet de Loire-et-Cher, a examiné la question à fond dans un discours à la chambre, le 5 juin 1839, et il se prononce dans le même sens que le conseil d'arrondissement de Bourg.

Cet administrateur distingué ne se dissimule pas que le remède proposé a ses inconvénients, son insuffisance peut-être; qu'un maire pris en dehors du conseil municipal pourra y être vu avec défaveur, rencontrer des rivalités, des conflits, une opposition permanente qui ne lui permettrait pas de faire le bien.

A cela il répond que la faculté laissée à l'autorité de choisir le maire, même en dehors du scrutin, agira surtout comme correctif à l'élection municipale et aux petites passions qui parfois la faussent ou l'égarent; que les influences malveillantes que sert l'organisation actuelle, et qui divisent si souvent les populations, s'effaceraient *parce qu'elles deviendraient à peu près sans objet*, et qu'ainsi l'influence salutaire de l'administration se fortifierait de tout ce que l'esprit de parti et la malveillance privée perdraient d'ascendant.

CHALON, 4 AOUT.

La commission départementale, chargée d'examiner les aspirantes aux brevets de capacité pour les fonctions d'institutrices, s'est réunie, le 2 août, dans la salle de la bibliothèque, à Chalon-sur-Saône, et dans sa session, qui a duré deux jours, elle a délivré six brevets élémentaires aux personnes dont les noms suivent :

Mesdemoiselles

Marie-Antoinette Doussot, de Neublans (Jura);
Françoise Mâchain, d'Autun;
Jeanne-Marie Coulon, de Fley;
Marguerite-Josèphine Long, de Verdun-sur-le-Doubs;
Marie-Constance Prost, de Chatonnay (Jura);
Jeanne Verniot, de Louhans.

Sept autres aspirantes s'étaient fait inscrire, trois ont été renvoyées sans examen, parce qu'elles n'avaient pas eu soin de se pourvoir d'actes de naissance, et que leurs certificats de bonnes vie et mœurs n'étaient pas délivrés par les maires sur l'attestation de trois conseillers municipaux, ou ne constataient pas que les postulantes étaient dignes par leur moralité de se vouer à l'enseignement. Malgré le soin que l'on prend chaque année de rappeler à MM. les maires ces deux conditions rigoureusement exigées par la loi, beaucoup négligent encore de s'y conformer, et exposent ainsi les aspirantes à faire inutilement un voyage coûteux et pénible.

Il y a quelques jours, un étranger d'une taille élevée et vigoureusement constitué traversait à pied Paray-le-Monial. A peine hors de la ville, il revint sur ces pas et entra dans un cabaret. Il avait l'air très-fatigué: sur l'observation qui lui en fut faite, il répondit que ce n'était rien, se plaça à une table et demanda du vin dont il ne fit que goûter. Depuis un instant, il paraissait remis et parfaitement tranquille, lorsqu'il saisit soudain un couteau de cuisine et se l'enfonça dans le ventre à plusieurs reprises. Frappés d'effroi et craignant d'être compromis, deux jeunes gens assis à une table voisine se hâtèrent de sortir et de prévenir M. Hyacinthe de Chiseuil, maire, qui s'empressa d'arriver en donnant des ordres pour qu'on vînt au secours de ce malheureux. Il le trouva assis, le regard assuré, attendant en silence et sans émotion l'effet de l'attentat commis sur sa personne. M. le maire, resté seul avec lui, car les maîtres de la maison avaient aussi pris la fuite, s'empara du couteau dont il s'était servi et s'efforça d'obtenir des explications qu'il refusa d'abord de donner. Pressé plus vivement, il répondit quelques mots qui ne laissaient aucun doute sur ses intentions. « Est-ce vous qui vous êtes frappé? — Oui. — Quel était votre but? — Mourir — Vous n'êtes peut-être que légèrement blessé? » Pour toute réponse, l'étranger écarte ses vêtements et découvre sur sa poitrine d'horribles blessures d'où le sang s'échappe abondamment. Cependant sa figure est calme, ses mains sont à peines agitées de légers mouvements convulsifs. C'était un spectacle affreux et dont l'horreur était encore augmentée par l'impassibilité de cet homme et la fixeté de son regard. Un charpentier qui venait d'arriver, ne put être témoin de cette scène effrayante. « Le cœur me manque, dit-il, je ne puis rester! — Partez donc, reprit M. le maire, ancien capitaine de cuirassiers, qui aux formes les plus élégantes joint une énergie peu commune, je le garderai seul, et tâchez de m'envoyer un médecin. » Enfin le commissaire de police et un médecin arrivèrent; le moribond fut transporté à l'hôpital, où, grâce aux soins qui lui ont été prodigués, on espère de le sauver. Les papiers trouvés sur lui ont appris qu'il est d'une de nos provinces du nord et qu'il venait de travailler à Moulins comme brasseur. Dans le délire de la fièvre, il laisse échapper quelques mots qui feraient supposer qu'en 1811 il se serait soustrait à la loi du recrutement, et que c'est la crainte d'être arrêté par la gendarmerie qui a exercé sur sa raison une funeste influence.

Les fouilles entreprises dans l'église Saint-Bénigne, à Dijon, viennent d'être couronnées du plus heureux résultat. La commission des antiquités, guidée par des renseignements contemporains et par les propres souvenirs de l'un de ses membres, M. Baudot père, témoin oculaire de l'inhumation, faite dans cette église, des corps

---

pagne, *un peu pareuse* disait-elle, et qui ne pouvait la suivre.

Arrivés devant la vieille basilique rurale, elle en a décrit l'entrée, désigné approximativement la statue de la Vierge qui se trouve à côté. Puis entrant dans l'intérieur de la nef, a donné le détail exact des principaux ornements ainsi que ceux d'une chapelle latérale. Puis a été méthodiquement ramenée au théâtre par son guide peu fatigué de ce voyage mental.

Le public a observé avec intérêt et admiration ces phénomènes qu'on pourrait croire éclos simplement dans le cerveau d'un poète Arabe ou d'un rêveur Allemand.

Pour nous qui avions vu de prés et observé des résultats presqu'analogues, mais moins concluants, notre foi n'a pu que se corroborer par l'évidence.

Le magnétisme est véritablement un abîme où la pensée humaine n'aperçoit plus de limites et qui dans ses développements probables, est peut-être appelé dans un AVENIR PROCHAIN à révolutionner complètement les sciences naturelles.

Comment donc expliquer ces étranges hallucinations qui, développées à volonté, transportent la visionnaire dans des lieux qui lui sont totalement inconnus et lui font remarquer des objets qui échappent même à la clairvoyance rememorative de son guide!

Dans les efforts de ma faible intelligence pour saisir quelques-uns des fils de cet immense réseau, j'avais cru d'abord que la transmission de la pensée s'exerçait par la mise en rapport de deux êtres dont l'un imprimait à l'autre une influence irrésistible et l'identifiait pour ainsi dire à son existence mentale, en un mot, que les visions de la somnambule n'étaient que le reflet des secrètes pensées et des pérégrinages imaginaires de l'individu qui la tenait sous sa puissance magnétique.

Sans doute cette opinion qui me semble rationelle et que beaucoup de personnes partagent, est dans certains cas une condition indispensable du succès; mais comment se fait-il alors que la somnambule devienne plus clairvoyante que son guide et perçoive des objets qui, échappés à la mémoire de celui-ci, ne peuvent en conséquence se reproduire dans sa pensée? Comment rendre raison de ces consultations médicales faites en présence d'hommes spéciaux et non prévenus, et dans lesquelles la jeune fille a constamment éprouvé et dépeint tous les symptômes morbides du consultant jusqu'à se plaindre et verser des larmes au contact de personnes affectées de maladies graves et douloureuses? Comment rendre compte de cette faculté merveilleuse qui se développe chez un enfant ignare, et qui lui fait décrire tous les organes du corps humain, *non en termes techniques* mais avec une clarté d'expressions qui ferait honneur à un praticien? Comment?..... Pourquoi?.... Nous l'ignorons et adopterions volontiers pour devise ce mot du sceptique Montaigne: Que suis-je? Auquel on pourrait ajouter celui-ci: Suis-je?

Toutes ces définitions subtiles de l'âme et de la matière, toutes ces questions philosophiques, psicologiques et phisiologiques si longtemps controversées et dont les solutions diverses étaient déjà si peu satisfaisantes, ne sont-elles pas de nouveau renversées, confondues et replongées dans ce creuset général d'où surgira peut-être quelque vérité nouvelle, quelqu'enfantement prodigieux? Que sais-je?

Mais je m'aperçois que je m'égare en pleine veille dans les profondeurs d'un idéalisme que bien des gens prendront pour un rêve de somnambule. Revenons au résultat positif de la séance.

Parmi les nombreux assistants que j'ai pu consulter, le plus grand nombre partarge les convictions sincères que j'exprime et auxquelles il me semble difficile de se refuser.

J'ai aussi conféré avec des esprits droits, sévères et profondément analytiques, qui tout en reconnaissant la réalité des faits apparents, ne peuvent consentir en un instant à rejetter comme un vêtement usé toutes les théories, tous les axiômes qui ont fait l'étude de leur vie et sont pour eux à l'état de vérités pratiques.

Pour ces caractères fermes et consciencieusement investigateurs, l'incrédulité pouvait exister jusqu'alors: un doute puissant s'est éveillé chez eux, mais n'est point encore résolu; attendons: la vérité complète leur apparaîtra plus tard et aura d'autant plus de poids dans leur bouche qu'elle sera mieux établie par la prudente réserve et la maturité de leur jugement.

Nous ne parlerons pas ici de ces gens d'une nullité prétentieuse, qui sans avoir rien observé, rien étudié, repoussent obstinément tous les faits qui semblent choquer leur banale intelligence.

Nous ne chercherons pas non plus à entamer une controverse puérile avec certains hommes éclairés, capables et distingués dans leur spécialité, qui refusent, je ne dirai pas de croire mais de douter, et qui, retranchés dans le cercle rigoureux de leurs connaissances acquises, posent fièrement sur la tangente leur drapeau retréci, s'écrient dans leur chimérique orgueil: *Non plus ultra!*

Le temps est un grand maître et se chargera de leur ouvrir les yeux.

Chalon, 3 août 1841. . S.